

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-07-07_41

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, et le sept juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **1er juillet 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage d'eau potable

Le Maire de la Commune d'Ollières,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n°2022-06-22/39 du 22 juin 2022 du Conseil Municipal de la Commune d'Ollières sollicitant l'Agglomération pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable Rue de l'Ormeau ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale et de sécurisation de ses ouvrages de production d'eau potable à savoir les forages de Fontaine Fraîche ;

CONSIDERANT que le maintien de conditions techniques de production d'eau potable à moyens et longs termes nécessite l'exécution de travaux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage existant sur le site de Fontaine Fraîche ;

CONSIDERANT que les coûts d'études et de travaux nécessaires à cette création et cette réhabilitation de forages y compris les opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 125 000,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux de création d'un nouveau forage et de réhabilitation d'un forage du réseau d'eau potable sur la Commune d'Ollières.

Article 2 : De dire que la présente délibération sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

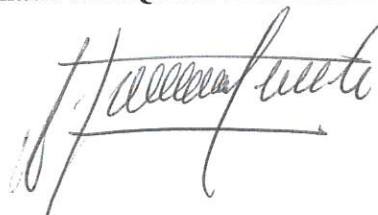
« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 11 Juillet 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



Le Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220707-lmc120220000051-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022